

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 8 Juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	02/07/2026
Présents :	14	Date de publication	09/07/2026
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX (arrivée à 19h07) – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Amélie GASTALDO – M Frédéric BAUDRY -Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS

Absents : M Daniel MOTA – M Christophe SOULIER donne procuration à M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Nathalie CELLE donne procuration à Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Jenny RODRIGUEZ – M Christophe BADUFLE donne procuration à M Jean-Michel MOLLAS

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h00

Ordre du jour

Décisions prises par M le Maire en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2026

2°) Personnel communal – Création d'emplois non permanents

3°) Modification de la composition de la commission « petite enfance – éducation – enfance jeunesse »

4°) Attribution carte cadeau aux bacheliers 2026

5°) Gestion des temps périscolaires – Convention de partenariat avec le centre social d'Heyrieux

6°) Eté 2026 - Mise à disposition de personnel auprès du centre social d'Heyrieux

7°) Bulletin municipal 2027 – Tarif des encarts publicitaires

8°) Travaux Foyer Montagnon – Dépôt d'une autorisation de travaux

9°) Cimetière – Reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

10°) Finances – Mise en place du prélèvement automatique

11°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-012 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet BINAUME pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre (phase esquisse) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Elie Vidal pour un montant de 3 825.00€ HT soit 4 590.00€ TTC.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-013 par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de l'imprimerie RANCHON pour l'impression des Val'Infos

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-014 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet HYDROGEOTECHNIQUE pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction de la salle polyvalente pour un montant de 2 480.00€ HT soit 2 976.00€ TTC.

N° 01	<u>Délibération n° 2026-062</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Mai 2026
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2026.

N° 02	<u>Délibération n° 2026-063</u>	Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
-------	---------------------------------	--

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que les différents besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir rapidement à ces situations, il convient de créer des postes non permanents, comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

Service	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Catégorie	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des Services techniques	C	2 TC
			Agent des écoles	C	1 TC
Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	2 TC
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	Agent d'animation	C	6 TC
				C	5 TNC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** la création des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

Service	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Catégorie	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des Services techniques	C	2 TC
			Agent des écoles	C	1 TC
Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	2 TC
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	Agent d'animation	C	6 TC
				C	5 TNC

 **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour occuper ces postes.

 **DIT** que la délibération n°2026-053 en date du 28 Mai 2026 est abrogée.

 **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

N° 03	<u>Délibération n° 2026-064</u>	Commission « petite enfance – éducation – enfance jeunesse » Modification de la composition
--------------	--	--

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission municipale « petite enfance – éducation – enfance jeunesse » approuvée par délibération n° 2026-017 du conseil municipal en date du 30 Mars 2026

Commission petite enfance - éducation - enfance -jeunesse
M Bernard JULLIEN, Président
M Loïc REGNIER
Mme Jenny RODRIGUEZ
M Benjamin CAMPOY
Mme Fanny LAMOUCHE
Mme Andrée VACHER

Vu l'installation de Céline GONZALEZ-THOLLIN en tant que conseillère municipale à la suite de la démission de Chrystèle MIGNOT

Considérant le souhait de Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN d'intégrer la commission « petite enfance – éducation – enfance jeunesse »

Monsieur le Maire propose de modifier la commission « enfance – éducation – petite enfance » comme suit :

Commission petite enfance - éducation - enfance -jeunesse
M Bernard JULLIEN, Président
M Loïc REGNIER
Mme Jenny RODRIGUEZ
M Benjamin CAMPOY
Mme Fanny LAMOUCHE
Mme Andrée VACHER
Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **MODIFIE** la composition de la commission « Petite enfance – éducation – enfance-jeunesse » comme suit :

Commission petite enfance - éducation - enfance -jeunesse
M Bernard JULLIEN, Président
M Loïc REGNIER
Mme Jenny RODRIGUEZ
M Benjamin CAMPOY
Mme Fanny LAMOUCHE
Mme Andrée VACHER
Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

N° 04	Délibération n° 2026-065	Bacheliers 2026 Attribution d'une carte cadeau
--------------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire propose d'offrir à tous les bachelier(e)s 2026 de la Commune une carte cadeau afin de les féliciter pour l'obtention de leur baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Il rappelle que depuis 2021, des critères ont été mis en place pour permettre de vérifier que les lauréats peuvent bénéficier de cette carte cadeau. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- *une copie du relevé de notes
- *un justificatif de domicile des parents
- *une pièce d'identité

Monsieur le Maire ajoute que la Commune organisera une cérémonie au cours de laquelle les bachelier(e)s recevront leur carte cadeau.

Le montant de cette carte cadeau pourrait être fixé à la somme de 100€, sans distinction de montant en fonction de la mention obtenue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le principe d'offrir une carte cadeau à tous les bachelier(e)s ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel en 2026 sans distinction de mention.

✚ **FIXE** le montant de la carte cadeau à 100€.

✚ **CHARGE** M le Maire d'effectuer les démarches afin de commander ces cartes.

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

N° 05	Délibération n° 2026-066	Mise à disposition d'une coordinatrice des temps périscolaires Convention de partenariat avec le Centre Social d'Heyrieux
--------------	---------------------------------	--

Il est rappelé que la Commune de Valencin s'est rapprochée du Centre Social d'Heyrieux en fin d'année 2025 afin d'organiser la coordination et la gestion pédagogique des temps d'accueils périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) pendant les périodes scolaires.

Un agent a été mis à disposition par le Centre Social d'Heyrieux à raison de 30h/semaine, sur la période du 5 janvier 2026 au 3 Juillet 2026.

Il se charge :

- d'organiser les temps d'accueils périscolaires,
- de participer à la définition des moyens à mettre en œuvre,
- d'accueillir les enfants et leur famille,
- de participer à la mise en œuvre d'activités

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

- d'accompagner le travail en équipe en cohérence avec le projet pédagogique

Au regard du bilan positif de l'organisation mise en place et dans le cadre du partenariat développé avec le centre social d'Heyrieux, il est proposé de renouveler cette mise à disposition sur une période de 3 ans.

Les modalités de mise à disposition seraient les mêmes que celles définies dans la convention approuvée lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le principe de renouvellement de la convention de partenariat avec le centre social d'Heyrieux pour la mise à disposition d'une coordinatrice des temps périscolaires pour une durée de trois ans, à compter du 25 Août 2026.

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention à venir.

N° 06	<u>Délibération n° 2026-067</u>	Personnel communal Mise à disposition de personnel auprès du Centre Social - Signature de la convention
--------------	--	--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des relations partenariales avec le centre social d'Heyrieux, la Commune de Valencin met à disposition un agent communal pendant les vacances d'été 2026.

L'agent participera à l'encadrement et l'animation d'un groupe d'adolescents sur la période du 6 juillet 2026 au 17 juillet 2026.

A la fin de la mise à disposition, la commune établira un état des frais liés à la mise à disposition (salaires+ charges) qui sera adressé au centre social pour remboursement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un agent communal auprès du centre social d'Heyrieux du 6 Juillet 2026 au 17 juillet 2026.

✚ **CHARGE** M le Maire d'établir à la fin de la mise à disposition l'état des frais à adresser au centre social d'Heyrieux.

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

N° 07	<u>Délibération n° 2026-068</u>	Bulletin municipal 2027 – Tarif des encarts
--------------	--	--

Mme Jenny RODRIGUEZ rappelle les tarifs des encarts publicitaires établis par délibération n°2025-078 du 6 octobre 2025

Format	Prix TTC
Format carte de visite (A7)	90 €
Format ¼ de page (A6)	180 €
Format ½ page (A5)	360 €
Format A4	720 €
4è de couverture (A4)	850 €

Une remise de 20% est proposée aux annonceurs qui s'engagent par convention pour deux années consécutives. Ils bénéficient de 20% la première année et 20 % la 2è année sur le tarif indiqué.

Mme Jenny RODRIGUEZ propose de reconduire les tarifs des encarts publicitaires et de poursuivre le principe d'une remise de 20% si engagement de deux ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **VALIDE** les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Format	Prix TTC
Format carte de visite (A7)	90 €
Format ¼ de page (A6)	180 €
Format ½ page (A5)	360 €
Format A4	720 €
4è de couverture (A4)	850 €

 **RECONDUIT** le principe de remise de 20% sur le tarif annuel de l'encart si l'annonceur s'engage pour faire paraître une publicité deux années consécutives.

 **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec les annonceurs qui s'engageraient pour financer le bulletin deux années consécutives.

N° 08	<u>Délibération n° 2026-069</u>	Travaux Foyer Montagnon – Dépôt d'une autorisation de travaux
--------------	--	--

Une visite de sécurité s'est tenue le 22 Juin dernier au Foyer Montagnon en présence du représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS).

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

M Bernard JULLIEN rappelle les travaux effectués par la Commune pour permettre l'installation d'une nouvelle chaudière. Ces travaux auraient dû faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) délivrée suite à consultation pour avis des services du SDIS en charge de la sécurité.

Il convient donc de régulariser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **AUTORISE** M le Maire à signer la demande d'autorisation de Travaux (AT) à déposer suite à l'installation d'une nouvelle chaudière a Foyer Montagnon.

N° 09	<u>Délibération n° 2026-070</u>	Cimetière Reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon
--------------	--	---

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L2223-18 et R2223-12 et R 2223-23.

La procédure a fait l'objet d'un premier constat d'abandon le 15 Octobre 2024. Elle visait 48 concessions. Après ce constat, certaines familles se sont manifestées et ont entrepris les travaux de remise en état.

Après le second constat effectué le 9 Décembre 2025, 42 concessions font l'objet d'un état d'abandon constaté (cf liste en annexe de cette délibération).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la reprise des concessions. Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté de reprise par la Commune des terrains affectés à ces concessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L2223-18, R2223-23

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont bien en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

- + **DIT** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la Commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- + **AUTORISE** M le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

N° 10	<u>Délibération n° 2026-071</u>	Finances Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des produits communaux
--------------	--	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la nécessité de faciliter le paiement des sommes dues par les usagers des services communaux ;

Considérant que le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement sécurisé, simple et efficace, permettant d'améliorer le recouvrement des recettes communales tout en offrant un service supplémentaire aux administrés ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité,

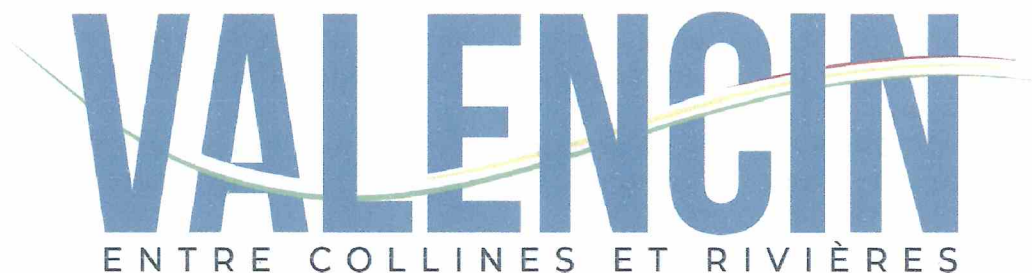
- + **INSTAURE** le prélèvement automatique comme mode de règlement des produits communaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- + **DIT** que ce mode de paiement pourra être proposé, notamment, pour les recettes suivantes : accueils périscolaires – loyers communaux - autres prestations ou redevances communales pour lesquelles ce mode de paiement est adapté.
- + **DIT** que les usagers souhaitant adhérer au prélèvement automatique devront signer un mandat de prélèvement SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).
- + **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement automatique.

N° 11	<u>Délibération n° 2026-072</u>	Création d'une charte graphique
--------------	--	--

Mme Jenny RODRIGUEZ présente le travail effectué par la commission communication pour la création d'une charte graphique qui comprend 3 outils :

- *Une palette de couleur et ses déclinaisons
- *Une sélection de police de caractères
- *La création d'un logo

Voici le logo créé :



La création de ce logo vise à mettre en place une identité visuelle de la Commune qui soit moderne visible cohérente et accessible. Le logo permettra d'identifier immédiatement les communications communales.

Les éléments suivants ont été pris en compte pour création du logo :

- *l'appartenance au Dauphiné et à la communauté de communes
- *l'environnement naturel de Valencin et son identité.

Les courbes évoquent :

- *les lignes des fougères présentes sur le blason
- *la courbure du dauphin
- *le paysage vallonné de Valencin
- *une dynamique tournée vers l'avenir

La typographie du logo est retravaillée afin de créer une signature unique et la « base line » fait référence au paysage naturel de Valencin. Elle souligne l'appartenance à l'Isère et évoque les cours d'eau qui entoure notre commune

Le blason évoque l'histoire de la Commune et le logo, quant à lui, sert à mieux communiquer aujourd'hui. Ils sont donc complémentaires, l'un ne remplace pas l'autre

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** la charte graphique de la Commune.
- ✚ **DONNE** plein pouvoir à M le Maire pour faire apparaître le logo et respecter la charte graphique sur tous les outils de communication et de correspondance de la commune ainsi que sur les véhicules communaux.
- ✚ **PRECISE** que tous les stocks d'enveloppes avec le blason ou le nom de la Commune devront être écoulés avant l'application de la charte graphique.

Questions diverses

M Gilles DENIS informe que le contrat pour la maintenance du terrain de foot synthétique à été signé pour 15 mois

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

Entretien des bâtiments

M Daniel MOTA informe que la Commune va confier l'entretien annuel des toitures et chéneaux à la société Boule

Séance levée à 20h15

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
08/07/2026	01	2026-062	Administratif	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2026	2
08/07/2026	02	2026-063	Ressources humaines	Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	2
08/07/2026	03	2026-064	Administratif	Commission « petite enfance – éducation – enfance jeunesse » Modification de la composition	4
08/07/2026	04	2026-065	Finances	Bacheliers 2026 Attribution d'une carte cadeau	5
08/07/2026	05	2026-066	Ressources Humaines	Mise à disposition d'une coordinatrice des temps périscolaires Convention de partenariat avec le Centre Social d'Heyrieux	5
08/07/2026	06	2026-067	Ressources Humaines	Personnel communal Mise à disposition de personnel auprès du Centre Social - Signature de la convention	6
08/07/2026	07	2026-068	Finances	Bulletin municipal 2027 – Tarif des encarts	6
08/07/2026	08	2026-069	Urbanisme	Travaux Foyer Montagnon – Dépôt d'une autorisation de travaux	7

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

08/07/2026	09	2026-070	Administratif	Cimetière Reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon	8
08/07/2026	10	2026-071	Finances	Finances Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des produits communaux	9
08/07/2026	11	2026-072	Administratif	Création d'une charte graphique	9

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Geneviève BEGOUËN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Amélie GASTALDO – M Frédéric BAUDRY – Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS – M Daniel MOTA

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

